

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008**

Délibération
n° 2008.09.157

**Motion contre la
création d'un
traitement automatisé
de données à
caractère personnel
dénommé "EDVIGE"**

LE VINGT CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 septembre 2008**

Secrétaire de séance : Fatiha BOURDAREAU

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Serge BOUCQ, Fatiha BOURDAREAU, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS , Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Philippe LAVAUD à Denis DOLIMONT, Simon DEFORGE à Rachid RAHMANI

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Françoise LAMANT

Excusé(s) représenté(s) :

Didier LOUIS par Serge BOUCQ, François ELIE par Samuel CAZENAVE, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE

Rapporteur : **Monsieur BALEYNAUD**

**MOTION CONTRE LA CREATION D'UN TRAITEMENT AUTOMATISE DE DONNEES A
CARACTERE PERSONNEL DENOMME "EDVIGE"**

Les délégués communautaires réunis le 25 septembre 2008, veulent, a posteriori, apporter leur soutien à tous ceux qui ont contribué, et encouragé la mobilisation qui a permis d'amener le gouvernement à abroger le décret 2008-632 du 27 juin 2008 portant sur la création du fichier EDVIGE.

En effet, les délégués n'auraient pas pu accepter d'être pris pour cible de son article 1.1, du fait de leurs responsabilités politiques et publiques induites par l'exercice de leurs mandats au service des citoyens de leur communauté.

Mais ils souhaitent que cette motion puisse porter l'écho de leurs inquiétudes concernant la garantie des libertés individuelles de leurs administrés.

Ils s'inquiétaient de l'interprétation qui pouvait être faite de la locution "porter atteinte à l'ordre public", dans le décret pré-cité, et de la facilité avec laquelle il eut été possible de fichier, dès treize ans, des jeunes Charentais qui auraient été "susceptibles" de "troubler l'ordre public".

Qui est "susceptible" et où commence le "trouble" ?

Si l'abrogation du décret 2008-632 du 27 juin 2008 met fin à la mise en oeuvre du fichier EDVIGE, leurs inquiétudes demeurent avec le projet de décret EDVIRSP qui porterait encore la volonté de fichier les jeunes dès treize ans "s'ils menacent la sécurité publique".

Si cette locution est plus précise que la précédente, elle appelle tout de même des questions, maintient l'inquiétude et rend nécessaire le débat.

Pour le fichier EDVIRSP, les délégués approuvent le souhait émis par la CNIL concernant le fichier EDVIGE, que l'âge minimum lié à la collecte d'informations sur des mineurs soit de 16 ans, et non de 13 ans.

S'il n'est pas de la compétence de la ComAGA d'interférer dans l'élaboration des textes des lois et des décrets, l'inquiétude des délégués est légitime.

Les délégués soutiennent la demande émise par un grand nombre de sénateurs et de députés, que soit mis en oeuvre un débat parlementaire, dans le cadre d'une commission parlementaire, offrant l'information la plus précise au public le plus large, concernant un sujet qui pourrait porter gravement atteinte aux libertés individuelles de l'ensemble des Charentaises et des Charentais.

Les délégués invitent les parlementaires charentais, députés et sénateurs, à les tenir informés de l'évolution du débat et à leur rendre compte de leurs actions en ce sens.

Enfin s'il y a lieu, les délégués souhaitent être informés de la mise en oeuvre, du contenu, et des procédures qui mettront en jeu le fichier départemental qui semble être proposé dans le projet EDVIRSP.

Pour ces motifs

Je vous propose :

D'APPROUVER cette motion contre la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « EDVIGE ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L' UNANIMITE (4 ABSTENTIONS),
ADOpte LA MOTION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 septembre 2008	<u>Affiché le :</u> 01 octobre 2008